

3C
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 21 rue Judaique
33000 BORDEAUX
809 683 733 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A seize heures,

Les associés de la société 3C, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Yoann CARRAIRE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Louis CARRAIRE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marine CARRAIRE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann CARRAIRE gérant de la Société et associé représentant le plus grand nombre de parts.

Nous vous rappelons qu'en date du 17 aout 20219, Monsieur Philippe CARRAIRE est décédé. Par acte notoriété en date du 26 septembre 2019, la dévolution successorale a été finalisée. En conséquence, l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la dévolution successorale de Monsieur Philippe CARRAIRE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'acte constatant la dévolution successorale de Monsieur Philippe CARRAIRE,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissances des modalités de la dévolution successorale de Monsieur Philippe CARRAIRE, prend acte que les 200 parts sociales qu'il détenait dans le capital social sont transmises pour moitié à chacun des héritiers, Madame Marine CARRAIRE et Monsieur Yoann CARRAIRE, soit 100 parts sociales chacun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution adoptée précédemment prend acte de la modification de l'article 9 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribués et réparties comme suit :

Monsieur Jean-Louis CARRAIRE <i>Deux cents parts sociales</i> <i>Ci</i> <i>Numérotées de 1 à 200</i>	<i>200 parts sociales</i>
Madame Marine CARRAIRE <i>Cent parts sociales</i> <i>Ci</i> <i>Numérotées de 201 à 300</i>	<i>100 parts sociales</i>
Monsieur Yoann CARRAIRE <i>Deux cents parts sociales</i> <i>Ci</i> <i>Numérotées de 301 à 600 »</i>	<i>300 parts sociales</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital :	600 parts sociales
--	--------------------

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

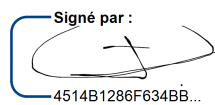
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Yoann CARRAIRE

Signé par :

4514B1286F634BB...